

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 2024

Le mardi 28 mai deux mille vingt-quatre, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le lundi 3 juin deux mille vingt-quatre à 20h00.
Le lundi 3 juin deux mille vingt-quatre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs. : Ayrault Brigitte, Berland Laurence, Braconnier-Gatard Anne, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Girard Éric, Herbreteau Jean Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

Absents représentés : Mesdames, Messieurs : Bassereau Christelle (*Marot Catherine*), Carolus Coralie (*Ledoux Jean-Louis*), Ducroq Agnès (*Vaillant Claudine*), Estrade Laurent (*Michaud Jacky*).

Monsieur Didier Morel est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du jeudi 25 avril 2024
- 2) Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 10 avril 2024
- 3) Débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).
- 4) Étude de faisabilité sur l'installation d'un lieu de convivialité 1-3 rue Babinet, complément de la délibération N° 2024/19 du 25/03/2024.
 - Devis complémentaire Abscisse Géo-Conseil sur prestations de géomètre
 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre de l'intermédiation Banque des Territoires, Conseil Départemental de la Vienne.
- 5) Missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur la phase opérationnelle de réhabilitation de la Friche Commerciale de Centre-ville
 - Présentation de la mission, devis de l'Agence Technique Départementale de la Vienne
 - Demande de subvention au Département de la Vienne dans le cadre de l'intermédiation Conseil Départemental – Banque des Territoires.
- 6) Devis Abscisse Géo-Conseil pour la division de la parcelle cadastrée AH-2, propriété de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'installation du Skate-Park dans l'espace du Pôle Sportif
- 7) Lecture de la Décision du Maire N° 02 /2024 concernant le renouvellement de la ligne de trésorerie.
- 8) Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.
- 9) Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- 10) Devis de M. Michel Cordeboeuf pour la création et mise en place de 3 saynètes (fête médiévale 2024 et l'écriture du spectacle 2025.
- 11) Autorisation d'utilisation du domaine public pour le décollage de montgolfières
- 12) Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES.
- 13) Tarif forfaitaire pour l'accueil d'un groupe au camping de Vauchiron
- 14) Numérotage
- 15) Rapport d'activité de la médiathèque municipale pour l'année 2023.
- 16) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du lundi 25 mars 2024.

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 25 avril 2024 fait part qu'aucune remarque ne lui a été transmise.
En l'absence d'autre remarque et de question, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions prises par le maire en matière d'urbanisme depuis le 2 mai 2024

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
02/05/2024	AI0087	8 Rue de la Gare
16/05/2024	AS0038	Avenue de Saintonge
17/05/2024	G45 G101 G133 G144 G601 G132	Le Champ des Ronces

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à 40 communes. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur le Maire et Monsieur Éric Girard, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme présentent ce dossier :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5215-20,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil de Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Grand Poitiers approuvés le 6 décembre 2019,

Vu la délibération en date du 25 juin 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2023 actant de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération,

CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Depuis sa création, la Communauté urbaine élabore et fait évoluer les documents d'urbanisme couvrant les 40 communes à son initiative et sous sa responsabilité, en concertation et en collaboration avec les communes membres.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été adoptée par le Conseil communautaire le 25 juin 2021. Ce premier document d'urbanisme à 40 communes doit traduire le projet politique de la Communauté urbaine, en matière d'aménagement. A terme, il couvrira tout le territoire intercommunal, hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers, lui-même restant couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme, le futur PLUi devra comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers. Le PADD constitue le socle politique du futur PLUi. Celui-ci trouvera sa traduction dans les documents règlementaires du dossier renforçant de fait la pertinence et l'efficacité de cette échelle de construction du document d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de Grand Poitiers et des Conseils municipaux. Suivant les modalités de collaboration définies par la délibération de prescription, une Conférence intercommunale des Maires, organisée le 28 juin 2023, a constitué une première instance de présentation et de débat. Les orientations du PADD ont ensuite donné lieu à un débat en Conseil communautaire, lors de sa séance du 29 septembre 2023. Désormais, chaque Conseil municipal des communes membres doit débattre des orientations du PADD. Il est donc proposé d'ouvrir le débat lors de la présente séance. A cet effet, les orientations générales du PADD sont détaillées dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Les orientations générales du PADD sont le fruit d'une démarche concertée avec les acteurs multiples du territoire depuis la prescription d'élaboration du PLUi, sous des formes variées. Elles sont articulées autour de 4 axes majeurs qui visent à traduire le projet politique dans son ensemble :

- Grand Poitiers, territoire engagé pour l'accueil et la solidarité
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la cohésion et l'équilibre
- Grand Poitiers, territoire engagé pour la préservation et la valorisation de ses ressources et richesses
- Grand Poitiers, territoire engagé pour une sobriété et une prospérité durable.

Chacun des axes représente un pilier fondamental qui guidera la poursuite de la démarche. Tous étant complémentaires pour construire l'avenir du territoire, la structuration du PADD n'induit aucune priorité ou hiérarchie entre ces quatre axes.

Monsieur Dimitri Kagan présente les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire ouvre le débat :

Monsieur Christian Chaintré indique que les orientations présentées dans ce document sont très larges, voire très floues, comment ramener ces éléments concrètement sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire indique être d'accord avec cette position. Cela paraît difficile d'appliquer de telles généralités sur des zones très urbaines et des zones très rurales.

Il sera nécessaire de rester vigilant sur les surfaces laissées à la construction dans les communes de secteur rural.

M. Ch. DEROO indique que les trois fonctions qui lui paraissent importantes : l'Education (l'école), le travail et le 3^{ème} âge ne transpirent pas dans le document présenté

M. J-L. DURAND indique qu'heureusement que ce document n'est pas opposable et il se demande qui en porte la responsabilité.

M. le Maire répond que le Conseil Communautaire validera le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que les Conseils Municipaux.

1^{ère} remarque : M. J-L. DURAND précise que le chiffre 1000 concerne les logements nouveaux et pas les habitants nouveaux.

Cette notion sera portée par quels financements, sur le logement social par exemple. Beaucoup de choses ne sont pas réalisées faute de moyens financiers.

2^{ème} remarque : M. J-L. DURAND conçoit que ce soit difficile d'envisager la densification du peuplement du périmètre urbain, il y a quand même quelques friches à Lusignan, le Bourg Champ Rouge sous le gymnase, la friche des anciens établissements Pairault rue des Châteliers et le problème épineux du Centre-ville avec beaucoup de logements vacants.

Résoudre le problème du logement par l'extension des surfaces non bâties n'est pour moi pas la solution. M. DURAND privilégie la densification des centres urbains plutôt que de construire sur de nouvelles surfaces. La sobriété foncière nous avons deux façons d'y arriver : le problème de l'énergie, la consommation d'espaces par de nouvelles populations peut atteindre des limites au regard d'autres services liés à l'environnement. Monsieur DURAND soutient de fait la densification de ce qui est déjà construit.

3^{ème} remarque : ces axes présentés manquent de cohérence entre eux.

Ces remarques permettent le débat puisque le débat est ouvert.

M. le Maire précise que pour la friche Pairault la difficulté est de maîtriser le foncier ; quand pourrons nous maîtriser le foncier pour la friche Bourg Champ Rouge, c'est un terrain privé, il y a bien sûr le coût d'acquisition auquel il faut ajouter le coût de dépollution. Il faut obtenir un prix au mètre carré cohérent pour pouvoir mener un projet.

M. Jacky MICHAUD rappelle que ce document reste un document d'orientations, il ne faut pas le négliger, c'est donc normal qu'il manque de précision.

M. Michaud trouve que le document est bien fait, trop bien écrit et on ne peut que s'y retrouver. Ce qui est gênant c'est que ce document va se décliner en plusieurs autres documents qui devront être

compatibles avec celui-ci. Lorsque l'on parle de 1 000 logements, ce qui est intéressant c'est la répartition de ces logements et cela n'apparaît pas dans le document

Deux sentiments : le document d'orientation est bien fait mais nous ne voyons pas la suite, cela m'inquiète et nous verrons quelle sera la déclinaison pour Lusignan, il ne faut pas aller contre le développement d'une commune.

Après examen de ce dossier, le Conseil Municipal prend acte unanimement de la tenue du débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) couvrant le territoire des 40 communes de Grand Poitiers (hors Secteur Patrimonial Remarquable de Poitiers) telles que détaillées dans le document joint en annexe.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

**Création d'un lieu de convivialité et logements dans les immeubles cadastrés
AK-0014 et AK-0015, propriété communale sis au 1 et 3 rue Babinet.
Complément de la délibération N° 2024/19 du 25 mars 2024.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024/19 prise lors de la séance de Conseil Municipal du lundi 25 mars 2024 qui confie à l'Agence des Territoires de la Vienne l'étude de faisabilité du projet.

Afin de pouvoir réaliser cette mission il est nécessaire d'ajouter une mission de géomètre qui effectuera les tâches suivantes :

- Réalisation d'un relevé topographique (sur parcelles AK nos 11 p-12-13-15)
- Réalisation d'un relevé de bâtiments (sur parcelles AK nos 14-15)
- Dessin des plans des bâtiments, de coupes, des plans des façades et du plan topographique de la zone de relevé
- Rattachement aux systèmes de coordonnées nationaux
- Livraison des documents en 2 exemplaires papier + sur clé USB fichiers aux formats PDF et DWG, visite virtuelle et nuage de points au format E57.

Monsieur le Maire présente le devis du cabinet Abscisse Géo-Conseil domicilié à Saint-Benoit dans la Vienne pour un montant HT de 8 333.33 € soit 10 000 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention peut être déposée au Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre de l'Intermédiation Banque des Territoires, Conseil Départemental de la Vienne à hauteur de 50%.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Étude faisabilité			
Devis Agence Départementale	9 106.00 €	Département (50%) (Intermédiation Banque des Territoires, Conseil Départemental)	8 719.00 €
Mission de géomètre			
Devis Abscisse Géo-Conseil	8 333.33 €	Autofinancement	8 720.33 €
Total dépenses HT	17 439.33 €	Total recettes	17 439.33 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide le devis complémentaire présenté et le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus. Le Maire est autorisé à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne.

Réhabilitation de la friche commerciale de centre-ville
Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Monsieur le Maire présente un point d'étape sur l'avancement des études de faisabilité du dossier de réhabilitation de la friche commerciale du centre-ville.

Il propose de confier les missions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage à l'Agence des Territoires de la Vienne.

Ces missions seront au nombre de trois :

- Convention N° 1 : La convention qui concerne la partie de rénovation et de création de cellules commerciales. Pour la réalisation de ces travaux, il conviendra d'organiser une consultation destinée à désigner une équipe de maitrise d'œuvre afin de réaliser les études et d'assurer le suivi du chantier, puis une consultation pour désigner les entreprises.
L'estimation pour cette convention s'élève à 48 212 € au regard de l'estimation des travaux.
Le montant définitif sera calculé en fonction du tableau de définition des taux de rémunération présenté ci-dessous.
- Convention N°2 : La convention qui concerne la partie logements qui consistera en une rénovation énergétique (en particulier isolation et changement des menuiseries) et un rafraichissement général. Pour la réalisation de ces travaux, il conviendra d'organiser une consultation destinée à désigner une équipe de maitrise d'œuvre afin de réaliser les études et d'assurer le suivi du chantier, puis une consultation pour désigner les entreprises.
L'estimation pour cette convention s'élève à 22 147 € au regard de l'estimation des travaux.
Le montant définitif sera calculé en fonction du tableau de définition des taux de rémunération présenté ci-dessous.
- Convention N° 3 : La convention qui concerne la partie des commerces qui est réhabilitée en médiathèque. Pour la réalisation de ces travaux, il conviendra d'organiser une consultation destinée à désigner une équipe de maitrise d'œuvre afin de réaliser les études et d'assurer le suivi du chantier, puis une consultation pour désigner les entreprises.
L'estimation pour cette convention s'élève à 42 544 € au regard de l'estimation des travaux.
Le montant définitif sera calculé en fonction du tableau de définition des taux de rémunération présenté ci-dessous.

Afin de s'assurer un suivi régulier et un accompagnement auprès des différents acteurs du projet, le Maître d'ouvrage (la Commune) met en œuvre une convention de conduite d'opération auprès de l'AT86.

Tableau de définition des taux de rémunération

Montant travaux + prestations intellectuelles		Taux de rémunération
Compris entre	Et	AT86
0 € TTC	750 000 € TTC	4%
750 000 € TTC	1 500 000 € TTC	3,5%
1 500 000 € TTC	2 500 000 € TTC	3%
2 500 000 € TTC	3 500 000 € TTC	2,5%
3 500 000 € TTC		2%

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention peut être déposée au Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre de l'Intermédiation Banque des Territoires, Conseil Départemental de la Vienne à hauteur de 50%.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Convention 1 : Cellules commerciales			
Estimation Agence Départementale	48 212 €	Département (50%) (Intermédiation Banque des Territoires, Conseil Départemental)	56 451 €
Convention 2 : Logements			
Estimation Agence départementale	22 147 €	Autofinancement	56 452 €
Convention 3 : Médiathèque			
Estimation Agence départementale	42 544 €		
Total dépenses HT	112 903 €	Total recettes	112 903 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Valide les trois conventions d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage présentées par l'Agence Technique Départementale,
- Valide le tableau de définition des taux de rémunération présenté ci-dessus,
- Valide le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne,
- Autorise le Maire à signer les trois lettres de missions présentées et annexées à la présente délibération.

Devis Abscisse Géo-Conseil pour la division de la parcelle cadastrée AH-2, propriété de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'installation du Skate-Park dans l'espace du Pôle Sportif

Monsieur Jacky Michaud, Adjoint au maire en charge de la jeunesse rappelle la délibération 2024/03 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 29/01/2024 qui concerne l'installation d'un Skate-Park sur la commune.

Il est nécessaire de procéder à la division cadastrale de la parcelle cadastrée AH-2, propriété de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers afin que cette installation soit proche du Pôle sportif Mélusin. A la suite de cette division un échange de parcelle est prévu et sera acté à une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Monsieur Michaud présente le devis de la société Abscisse Géo-Conseil qui s'élève à 1 251.21 € HT soit un montant de 1 501.45 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, ce devis de division cadastrale, le Maire est autorisé à signer le devis et à commander la mission.

**Lecture de la Décision du Maire N° 02 /2024 concernant
le renouvellement de la ligne de trésorerie.**

Monsieur le Maire présente ce dossier, il rappelle que pour des besoins ponctuels, la collectivité utilise une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €, il y a lieu de renouveler ce contrat qui est annuel.



MAIRIE DE LUSIGNAN – BP 40002 – 86600 LUSIGNAN / TELEPHONE 05 49 43 31 48 / TELECOPIE 05 49 43 61 19
Site : www.lusignan.fr - courriel mairie@lusignan.fr

DÉCISION DU MAIRE N° 2 / 2024

SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire de Lusignan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération 2020/21 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, délibération d'élection du Maire qui donne Monsieur Jean-Louis Ledoux élu Maire au 1^{er} tour de scrutin,

Vu la délibération 2020/26 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, attribuant les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,

Vu l'article 18 qui délègue au maire le droit de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 400 000.00 €.

Afin de répondre à un besoin ponctuel de trésorerie et vu l'offre de financement de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Le Maire décide d'ouvrir auprès de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 **EUROS (Deux cents mille Euros)**.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes ci-après dénommée « Caisse d'Épargne » Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

Article -1.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| • Montant : | 200 000.00 Euros |
| • Durée : | 12 mois maximum |
| • Taux d'intérêt applicable | €STER + marge de 0.50 % |

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- | | |
|-----------------------------------|--|
| - Paiement des intérêts : | Chaque mois civil, par débit d'office |
| - Frais de dossier : | 300 Euros prélevés en une seule fois |
| - Commission d'engagement : | Néant |
| - Commission de non-utilisation : | 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts. |

AR Prefecture

086-218601391-20240513-2_2024-AR
Reçu le 14/05/2024

1

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Maire est autorisé à effectuer sans autre décision les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

Lusignan le 13 mai 2024

Le Maire
Jean-Louis Ledoux

Certifié exécutoire,
Lusignan le



AR Prefecture

086-218601391-20240513-2_2024-AR
Reçu le 14/05/2024

2

Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024.

Madame Catherine Marot, Adjointe au Maire en charge de la vie associative présente ce dossier à l'appui du rapport oral de la commission municipale « Vie associative » du Vendredi 17 mai 2024 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2024 imputées sur l'article budgétaire N° 65748.

Il est à noter que par catégorie les membres de bureaux d'associations n'ont pas pris part aux votes

ASSOCIATIONS	Attribution 2024	Paiement 06/24	Paiement 09/24
Sports et Danse :			
Cyclo Club Mélusin	300.00	300.00	
Association Gym Mélusine	600.00	300.00	300.00
Mélusin Athlétique Club Cantonal (Trail découverte)	500.00	500.00	
Union Sportive Mélusine	4 000.00	2 000.00	2 000.00
Compagnie des Archers des 6 Vallées	500.00	500.00	
Karaté Mélusin	300.00	300.00	
Danse Mélusine	600.00	300.00	300.00
Pays Mélusin Basket Club	547.00	547.00	
Sous total Sports et Danse	7 347.00 €		
Tourisme-Culture-Loisirs			
Comité des fêtes	3 500.00	1 750.00	1 750.00
Association Cinéma Spectacle Lusignan (ACSL)	3 000.00	1 500.00	1 500.00
Association André Léo	800.00	400.00	400.00
Les Amis de la Bibliothèque	200.00	200.00	
Compagnie de la Fée Mélusine	500.00	500.00	
Association Droujba Vonne-Volga	300.00	300.00	

Société Musicale la lyre Mélusine	1 500.00	750.00	750.00
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
Association Mélusik Festivals 2024	4 500.00	4 500.00	
Association Taille-Crayon	500.00	250.00	250.00
Sous total Tourisme-Culture-Loisirs	16 500.00 €		
Secteur social et Vie Quotidienne			
Collectif Mélusine – La Recyclerie Mélusine	1 000.00	500.00	500.00
Maison pour Tous du Pays Mélusin	5 360.00	2 680.00	2 680.00
Café des Mélusins en transition	200.00	200.00	
Sous total Secteur social et Vie Quotidienne	6 560.00 €		
Associations Patriotiques			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	700.00	350.00	350.00
U F V G et Anciens Combattants	300.00		300.00
Sous total Associations Patriotiques	1 000.00 €		
Partenariats associatifs :			
Action Département Sécheresse	80.00	80.00	
Sous total Partenariats associatifs	80.00 €		
Autres			
Les Chats de Mélusine	600.00	600.00	
Alcool, écoute, joie et santé	70.00		70.00
Cent Pour Un	300.00	300.00	
Sous total Autres	970.00 €		
TOTAL GÉNÉRAL	32 457.00 €	20 457.00 €	12 000.00 €

M. Christian Chaintré rappelle qu'en commission il avait été évoqué le dossier de l'association Choc Trio pour lequel la décision a été suspendue dans l'attente de les rencontrer.

M. JL Ledoux répond qu'il a reçu un mail de cette compagnie, et que nous allons les rencontrer. M. le Maire ajoute qu'il les avait reçus en 2021.

Il est constaté que cette association ne fait rien sur Lusignan et ne fait rien pour les écoles de Lusignan. Nous allons donc échanger lors d'une rencontre.

M. Chaintré indique qu'au niveau des écoles, à chaque fois qu'ils ont monté un nouveau spectacle, ils sont intervenus. La fréquence n'est pas annuelle car la création d'un spectacle est un énorme travail. M. Chaintré rappelle leur dernier spectacle : « Prélude en bleu majeur » qui est exceptionnel reconnu nationalement et en présélection pour les Molières, ils sont intervenus dans les écoles pour ce spectacle. C'est une compagnie qui compte 2 artistes, 2 techniciens et une administratrice. Notre décision est importante pour eux, ils sont accompagnés également par la Région Nouvelle Aquitaine, une subvention importante qui est conditionnée par un accompagnement de la collectivité territoriale de leur siège social donc Lusignan. Si nous ne versons pas la subvention nous tuons cette association. Ils véhiculent Lusignan partout où ils se produisent, le siège de la Compagnie reste à Lusignan.

M. JL Durand souhaite insister sur l'aspect évènement culturel de la commune par l'aide à la création culturelle que l'on peut mettre à l'actif de la commune. Ce n'est pas forcément un service rendu à la commune. Il faut reconnaître leur action nationale et internationale.

M. JL Ledoux indique qu'il n'a jamais été invité à aucune assemblée générale de l'association par exemple. M. Chaintré trouverait très dommage de ne pas accompagner cette association

Il est ensuite précisé que la commune versera au Fonds Solidarité Logement un montant de 450.00 € imputé à l'article budgétaire N° 65738.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés, l'attribution des subventions tel que présenté ci-dessus, le Maire est autorisé à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution des conclusions.

Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Les ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans le cadre de la définition des ZAE nR par les communes, Grand Poitiers a élaboré une démarche afin de mettre à disposition un outil cartographique d'informations et de saisie à disposition des communes pour chaque énergie le 15 décembre 2023 (éolien, méthanisation, solaire thermique et solaire photovoltaïque, réseau de chaleur, hydroélectricité et géothermie). Une plénière a été organisée le 23 janvier 2024 pour que les communes puissent échanger autour de chaque énergie, pour plus de cohérence territoriale, et faciliter la définition des ZAE nR par commune.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR ont été mis en concertation du public par Grand Poitiers et les communes selon les modalités suivantes :

- 4 réunions d'information ont été tenues le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.
- Un questionnaire en ligne diffusé sur la plateforme officielle « Je participe Grand Poitiers » du 23 février au 05 avril 2024.
- A l'issue de cette démarche, après recueil de ces contributions et échanges, le conseil municipal arrête les propositions des zones d'accélération d'énergies renouvelables ci-dessous et annexées à la présente :

Pour l'éolien : parcelles cadastrées G0326 ; G0325 ; G0327 ; G0331 ; G0328 ; G0345 ; G0371 ; G0365 ; G0372 ; G0361 ; G0363 ; G0362 ; ZA0012 ; ZA0013, de surface 45,3019 ha, présentées sur la carte en annexe,

Pour le solaire thermique sur bâtiment : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 3782 ha,

Pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées AT0064 ; AT0063 ; AT0062 ; E0846 ; E0037 ; E0036 ; E0845 ; E0847 ; E0856 ; E0857 ; G0450 ; G0734 ; G0449 ; G0577 ; G0576 ; G0161 ; G0158 ; G0156 ; G0159 ; G0562 ; G0157, de surface 21,4694 ha, présentées sur la carte en annexe,

Pour le solaire photovoltaïque sur parking : parcelles cadastrées AT0237 ; AL0046 ; AH0027 ; AH0025 ; AH0026, de surface 20,8615 ha, présentées sur la carte en annexe,

Pour la géothermie : parcelles cadastrées toute la commune, de surface 3782 ha.

M. Jean-Louis Durand demande si rien n'est envisagé sur l'hydraulique. Monsieur le Maire répond que non mais qu'aucun projet n'est bloqué, nous sommes là dans la notion d'accélération, dossiers qui seront traités plus rapidement.

Monsieur Éric Chapelle demande pourquoi la toiture du magasin d'Intermarché n'est pas prévue dans le solaire sur bâtiment. M. Éric Girard répond que cela va être obligatoire pour tous les bâtiments.

M. Christian Chaintré pose la question du gymnase Jean Doucet, Éric Girard répond qu'il faut également prendre en compte le périmètre historique. Mais il répète qu'aucun projet n'est bloqué.

M. JL. Durand demande si cette action est en lien avec le Syndicat Énergies Vienne. Il rappelle que le Syndicat est très motivé sur le développement des énergies renouvelables.

Il rappelle également qu'il avait été décidé dans cette salle que tous les projets éoliens seraient portés par Énergies Vienne. Qu'en est-il aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que la ville respecte cette idée, la 4^{ème} éolienne qui sera prochainement installée est portée par le Syndicat Énergies Vienne. Il ajoute qu'aujourd'hui la commune ne touche pas d'IFER, que le bénéfice de cette taxe revient à Grand Poitiers Communauté Urbaine, que cela représente pour notre commune une recette de 84 000 € par an qui va à grand Poitiers sur des machines qui produisent sur Lusignan.

Cette délibération permet la saisine officielle des ZAEnR définies, dans l'outil national prévu à cet effet, dans lequel cette délibération sera annexée. Monsieur Éric Girard, propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Après délibération, Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité des membres présents et représentés, aux ZAEnR proposées ci-dessus.

- M. le Maire ou son représentant est chargé de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Annexe à la délibération d'identification des ZAEnR de la commune de Lusignan.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune, celle-ci a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

1. Modalités de consultation :

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- Par voie électronique du 23 février 2024 au 5 avril 2024 inclus (43 jours) sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » ;
- En réunion publique organisée par Grand Poitiers le 05 mars à Biard, 06 mars à Chasseneuil-du-Poitou, le 08 mars à Coulombiers et le 12 mars 2024 à Jardres.

Le public était invité à donner ses observations :

- Sur la plateforme « Je participe Grand Poitiers » : « jeparticipe-grandpoitiers.fr »
- Sur le questionnaire papier disponible lors des réunions publiques organisées par Grand Poitiers

2. Avis recueillis :

Dans le cadre de la concertation, 119 avis, ont été déposés :

- 95 (nombre de personnes présentes en réunion publique)
- 5 (nombre de contribution via les réunions publiques)
- 114 (nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

3. Synthèse de la concertation : Cartographies jointes en annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6.

<p style="text-align: center;">Organisation de la Fête médiévale le samedi 20 et dimanche 21 juillet 2024 Complément à la délibération N° 2024/35 du 25 avril 2024.</p>
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2024/35 prise lors de la séance de Conseil Municipal du jeudi 25 avril 2024.

Il indique que pour étoffer le programme des animations de la fête médiévale, il propose d'y ajouter la thématique du spectacle sur la légende de Mélusine et de faire jouer 3 saynètes écrites et réalisées par M. Michel Cordeboeuf en partenariat avec l'association « La Compagnie de la Fée Mélusine ».

Monsieur le Maire présente un devis de M. Michel Cordeboeuf de 4 230.00 € Net pour ces prestations. La partie technique sera assurée par un prestataire son pour un montant de 2 000 € Net.

En deuxième lieu, afin de préparer le spectacle 2025 dans le cadre de la Fête médiévale et du millénaire de l'église Notre Dame et Saint Junien, Monsieur le Maire présente le devis qui concerne l'écriture du spectacle en trois parties sur l'histoire des deux sœurs de la Fée Mélusine.

Monsieur le Maire présente un devis de M. Michel Cordeboeuf de 5 000.00 € Net pour ces prestations.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental de la Vienne d'un montant de 5 000.00 €.

Madame K. VADIER demande si les devis présentés entrent dans le poste animation de la délibération citée en référence ou si ce sont des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire répond que ces devis sont en plus.

M. Ch. CHAINTRÉ indique que le montant présenté pour la création de trois saynètes pour environ 1 heure de diffusion soit 6 230 € avec la prestation technique lui paraît complètement démesurée.

Pour information, dans le cadre du Festival Mélusik, une compagnie théâtrale s'est produite avec 5 artistes et 2 techniciens sur un spectacle de qualité d'une durée de 1 heure pour un montant de 2 000 €. Cette compagnie est venue de la Drôme, ils ont demandé 705 € de frais de déplacement. Ce qui est présenté, c'est le double.

M. le Maire répond que le spectacle présenté ici est écrit pour Lusignan, il n'est joué qu'à Lusignan, ceci explique peut-être l'écart de prix.

Mme Anne BRACONNIER-GATARD demande s'il n'est pas possible de faire jouer la concurrence pour voir autre chose.

M. le Maire répond qu'il attend des idées, le thème est connu, l'histoire de Lusignan.

M. Ch. CHAINTRÉ demande à quel moment l'opposition a été consultée sur ce dossier, il y a une commission culture, la seule fois où nous nous sommes réunis c'est pour le dossier des subventions aux associations. Nous étions présents avec deux membres de l'opposition. Il y avait beaucoup d'absents.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à 5 voix contre (*Braconnier-Gatard, Chaintré, Chapelle, Durand, Vadier-Vadier-Chauvineau*) et 17 voix pour, le programme présenté ci-dessus et les devis correspondants.

Monsieur le Maire est autorisé à faire la demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne d'un montant de 5 000.00 € pour ce complément de spectacle.

Renouvellement de l'autorisation d'utilisation du domaine public pour Le décollage de montgolfières.

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire, donne lecture du courrier daté du 3 mai 2024 de Monsieur Jean-Daniel Ouvrard représentant la SARL Montgolfière Centre Atlantique domicilié 53, Chemin du Portail Rouge 86100 Châtelleraut, qui demande le renouvellement de l'autorisation d'utiliser le terrain « Le Pré de la Porte » cadastré AL-46 comme plate-forme de décollage de montgolfières.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés cette demande de renouvellement.

Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

La Mairie de Lusignan pourra résilier cette présente autorisation par lettre recommandée sans préavis. Le Maire est autorisé à intervenir.

Approbation du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES.
--

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge des bâtiments présente ce dossier :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché (SOREGIES 100% Poitou-vert) de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente.

M. J-L DURAND pose la question de la sortie du tarif réglementé, M. GIRARD rappelle qu'il s'agit des compteurs de nos bâtiments communaux inférieurs à 36KVA

L'augmentation des tarifs d'électricité est mieux maîtrisée (à ce jour).

M. J-L DURAND rappelle que SOREGIES prend des dispositions tarifaires pour ses clients car SOREGIES subit une très lourde augmentation qui est un pur scandale imposé par l'Union Européenne et des Allemands qui produisent de l'électricité avec du gaz et du charbon. Heureusement que l'on a des structures publiques locales dans la Vienne.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Éric Girard à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,
- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES 100% Poitou-vert.

Tarif forfaitaire d'accueil d'un groupe au camping municipal de Vauchiron.

Monsieur Didier Morel, Adjoint au Maire en charge de l'attractivité touristique et du site de Vauchiron indique qu'un groupe de 19 personnes a séjourné au camping de Vauchiron du 15 au 18 avril 2024.

Compte tenu que ce groupe a fait la demande de matériel (Tivoli, tables et bancs), Monsieur Didier Morel propose après négociation le tarif spécial suivant : 550.00 €, la taxe de séjour sera facturée en sus au tarif en vigueur.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ce tarif spécial et autorise Monsieur le Maire à intervenir.

Numérotage des Lieux-dits

Monsieur Éric Girard, Adjoint au Maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il rappelle le délibération N°2023/79 du 11 décembre 2023 qu'il est nécessaire de compléter avec les éléments suivants :

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
La Royauté	1	A-0429	1	Chemin de Belair
Le Chalet du Parc	1	B-0046	5	Chemin de Belair
Montlorgis	1	ZB-0059	2	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0043	5	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0066	4	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0042	7	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0072	6	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0076	8	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0045	9	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0038	11	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0037	13	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0086	15	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0079	10	Rue de la Borne

Lieux-dits	Nbr habitat	N° de parcelle	N° attribué	Nom rue/Lieu-dit
Montlorgis	1	ZB-0077	12	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0059	2	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0043	5	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0066	4	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0042	7	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0072	6	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0076	8	Rue de la Borne
Montlorgis	1	ZB-0045	9	Rue de la Borne
La Martinière	1	F-0529	9	Route de St Sauvant
Ville	1	AS001920	18 bis	Avenue de Saintonge
Ville	1	AS0019	18 Ter	Avenue de Saintonge
Ville	1	AS0019	20	Avenue de Saintonge
Ville	0	AN0007	2	Rue du Payré
Lotissement de Grand Champ	0	AS0111	2	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0112	4	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0113	6	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0114	8	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0115	10	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0116	12	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	1	AS0117	14	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0118	16	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	1	AS0140	15	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0145	13	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0139	11	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0138	9	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0137	7	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0136	5	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0135	3	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0134	1	Rue Pierre et Marie Curie
Lotissement de Grand Champ	0	AS0104	3	Rue Pasteur

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces propositions et autorise le Maire à intervenir.

Rapport d'activité de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2023

Monsieur Didier Morel, Adjoint au maire en charge de la bibliothèque présente ce rapport d'activité :

Le rapport d'activité est annexé au présent procès-verbal

M. Jacky Michaud indique qu'il semble y avoir une erreur d'addition dans le tableau page N°4.
Il ajoute que ce travail est remarquable.

Questions diverses

M. Ch. CHAINTRÉ fait part du courrier reçu du Conseil des Maîtres des écoles dans lequel des arguments sont évoqués au regard des décisions du ministère de l'éducation nationale.

Ce qui paraît intéressant c'est la conclusion que je vous relis : « Afin de réfléchir au mieux à une école de demain qui respecte l'élève et ses besoins, nous proposons la mise en place d'une structure tripartite SIVOS /Enseignants/ Parents qui permettra une réflexion globale, selon les besoins de chaque acteur et partenaire de l'école. Conscients des difficultés budgétaires à tenir, nous sommes persuadés que les enfants de votre commune sont, comme pour les enseignants et les parents d'élèves, au centre de vos préoccupations et que, grâce à la concertation, des solutions peuvent voir le jour ».

M. Ch. CHAINTRÉ trouve que c'est une ouverture intéressante, il y a eu des choix qui ont été faits parfois par manque d'information ou d'anticipation. C'est compliqué lorsqu'on ne connaît pas un milieu de faire les meilleurs choix.

M. Ch. CHAINTRÉ demande que ce document soit transmis aux maires des communes du SIVOS.

M. Le Maire répond que ce courrier du Conseil des Maîtres a été transmis à tous les maires des communes adhérentes au SIVOS.

M. Ch. CHAINTRÉ demande à ce que ce dossier soit repris et retravaillé dans le cadre d'une structure tripartite ou chacun a des éléments, cela paraît intéressant.

M. Le Maire indique que cette concertation existe, à la dernière réunion organisée dans ce cadre, où j'attends toujours les enseignants de l'école élémentaire et maternelle de Lusignan.

M. Ch. CHAINTRÉ indique que les enseignants ont appelé le Directeur du SIVOS qui leur a répondu qu'ils n'étaient pas conviés.

M. JL. LEDEUX répond qu'il ne parle pas de cette réunion-là, préalablement il y a eu une réunion où un certain nombre de directeurs étaient présents, pas les directeurs de Lusignan.

M. Ch. CHAINTRÉ rappelle à Monsieur le Maire que la Directrice de l'école primaire de Lusignan a de gros soucis de santé, elle a été arrêtée plusieurs fois dans l'année et elle l'est à nouveau pour une longue période, ses collègues assurent le travail de direction.

M. Ch. CHAINTRÉ estime que le travail qui a été fait est intéressant et ne peut que faire évoluer la situation de manière positive. M. le maire ajoute que pour pouvoir discuter, échanger, il faut que tous les partenaires soient autour de la table ; il regrette que lorsque des invitations sont lancées, nous n'avons aucun retour de présence ou d'absence.

M. Ch. CHAINTRÉ demande si ce courrier du Conseil des Maîtres est une fin de non-recevoir.

Monsieur le Maire répond qu'il ne faut pas tout mélanger. Nous avons une structure du SIVOS où 3 membres de la commune participent. Nous essayons de faire avancer ce dossier.

Moi-même toutes les semaines en tant que Vice-Président. Nous essayons de faire avancer la problématique du SIVOS, je ne peux répondre à ta question puisqu'aujourd'hui nous avons des règles de fonctionnement du SIVOS qui sont définies.

Si on doit modifier comme demandé « créer une structure » je ne peux répondre seul, nous avons une prochaine réunion le 19 juin avec les parents d'élèves. Cela ne dépend pas que de moi.

M. Ch. CHAINTRÉ souhaite évoquer un deuxième point en rapport avec le compte rendu du SIVOS du 14 avril p ;18/19 : « accompagnement à la mise en place d'une demande collective et prospective pour construire et anticiper l'offre scolaire et de services sur le territoire des neuf communes du Pays Mélusin »

Sur le travail prospectif à deux niveaux : sur le schéma scolaire au travers de l'approfondissement des premiers scénarios travaillés autour de projection à terme vers trois ou cinq écoles structurantes du territoire. M. CHAINTRÉ indique que c'est un projet pas anodin 9 écoles aujourd'hui passer à 5 voire 3.

M. le Maire répond qu'aujourd'hui nous sommes dans une phase de travail importante. Nous avons mandaté la société ELLYX qui permet de poser les différents points de vue.

Le vendredi 7 juin une réunion avec le Préfet, le DASEN, la Région, le Département et les 9 maires est prévue pour exposer la situation et la problématique du SIVOS. Dans le compte rendu il ne vous a pas échappé le résultat financier de la section de fonctionnement du SIVOS qui s'élève à 4 800 €. M. le maire rappelle que ce résultat sert à abonder la section d'investissement et la première chose en investissement c'est le remboursement de l'emprunt. Le SIVOS n'est pas endetté, l'annuité de remboursement s'élève à 67 000 €. Nous utilisons donc de ce fait les réserves du SIVOS. Les contributions des communes sont importantes, il faudrait ajouter 10 à 12% de contribution annuelle ; pour Lusignan cela représenterait une dépense supplémentaire de 55 000 €.

Si nous allons vers ce scénario 3 ou 4 communes se retrouveraient dans une situation financière très compliquée. M. le Maire rappelle qu'à la création du SIVOS en 2017 nous comptions 1 150 élèves aujourd'hui nous en avons 904 et les perspectives sont à 850 élèves pour la rentrée 2024.

Le coût d'entretien de plus de 10 000 mètres carrés de bâtiments pour le nombre d'élèves et l'étude de l'Agence des Territoires montrent qu'il faudrait mobiliser environ 5 millions d'euros pour remettre à niveau les bâtiments.

Pour Lusignan, rassembler les deux écoles et mettre à niveau les bâtiments, c'est une dépense prévisionnelle de 3,5 millions d'euros nous en sommes là aujourd'hui.

Nous attendons la réponse de l'Etat au regard de la situation.

M. Ch. CHAINTRÉ répond que le DASEN répondra obligatoirement par la fermeture d'écoles ce qui permettra moins de postes d'enseignants.

M. le Maire indique que la réflexion est ouverte et elle est globale dans un espace-temps de 5, 10 ou 15 ans.

M. J.L. DURAND indique que réfléchir sur les écoles dans le cadre du SIVOS et sur l'école de Lusignan, ce n'est pas la même chose.

Dans le cadre du SIVOS on est obligé de réfléchir sur les écoles, s'il n'y avait pas de SIVOS on réfléchirait sur l'école de Lusignan comme la plupart des écoles de Grand Poitiers. Le contexte pèse aussi sur le budget : des élus dans le cadre du SIVOS à payer en plus, des cadres qui probablement sont en plus et le lien avec la commune qui n'est pas le même.

Ce cadre du SIVOS nous contraint.

M. J.L. DURAND repose la question : est-il exact que les subventions d'investissement sont moins importantes pour un SIVOS que pour une commune.

M. Le Maire répond que oui les subventions sont moins importantes.

M. J.L. DURAND estime donc que chaque jour qui passe diminue l'intérêt de rester dans le cadre du SIVOS.

M. Le Maire répond qu'il ne faut pas avoir la mémoire courte, il rappelle à M. J.L. DURAND qu'il est dans le Conseil Municipal à son 6^{ème} mandat, en 2017 le Conseil Municipal a pris la décision de partir dans le cadre d'un SIVOS, aujourd'hui il est pratiquement impossible d'en sortir.

M. J.L. DURAND indique qu'au moment du transfert de l'école vers la Communauté de Communes du Pays Mélusin il y a eu débat et nous pouvons reprendre les réticences que j'ai pu exprimer dans les compte-rendu. Aujourd'hui l'intercommunalité ne fonctionne pas et surtout au niveau des écoles.

M. ch. SINAULT donne le compte rendu de la réunion de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, il présente les éléments suivants :

- **Bilan 2023 des dégâts aux cultures**
 - surface détruite : 548 Ha (756Ha en 2022)
 - coût : 425 448 € d'indemnité
 - Coulombiers est fortement impacté avec 24,54 Ha de dégâts
- **Bilan des prélèvements saison 2023/2024**
 - sangliers 8 307 contre 7 431 la saison dernière soit 11% de prélèvement en plus
 - cervidés 2 678 soit un taux de réalisation de 82% contre 71% au niveau national (pour rappel 990 animaux étaient prélevés il y a 10 ans)
 - Chevreuils plan triennal 2021/2024
 - Saison 2023/2024 : 7 433 chevreuils
 - Saison 2022/2023 : 6 128 chevreuil
 - Saison 2021/2022 : 5 791 chevreuils

- **Projet d'arrêté ouverture de la chasse 2024/2025**
 - ouverture générale le 08 septembre 2024
 - ouverture cervidé le 05 octobre 2024

- **Plan de chasse 2024/2025**
- Propositions prélèvements :
 - Cervidés mini 1940 maxi 3930
 - Chevreuils (triennal 2024/2027) mini 17950 maxi 24550

Attributions fin avril,

- **Mesure gestion dans les territoires « points noirs »**
 - Pour diminuer les surfaces détruites
 - Pour faire plus de prélèvements

Proposition rediscutée le 28 mai

- **Présence de la loutre et du castor**
 - Colonisation d'une grande partie du territoire de la Vienne
 - Arrêté pour l'utilisation de certain pièges (ragondin)

M. SINAULT fait un point sur les battues aux corbeaux du 6 mai, 80 corbeaux environ ont été prélevés, et le 29 mai une quinzaine.

M. É. GIRARD souhaite féliciter Alexis BADIE, pongiste à Lusignan qui est médaille de bronze aux championnats de France Elite Handisport.

M. Didier MOREL indique qu'en canoë-kayak Paul et Lucas DELEPLANCQUE ont brillé en championnat de France.

M. JL. LEDEUX indique que les travaux de voirie en centre-ville vont commencer le 10 juin 2024. C'est la phase 2 et 3 de la réhabilitation du Centre-ville historique.

Les riverains ont été invités le 23 mai en Mairie pour une réunion d'information. 1^{ère} phase : la reprise des collectes des eaux-usées, la gestion des eaux pluviales, puis le recalibrage des chaussées puis les pavés et l'enrobé en partie centrale – fin le 3 août 2024.

La phase 2 côté place du Gouverneur mêmes opérations fin août 2024. Montant des travaux 260 000€.

M. JL LEDEUX rappelle que le dimanche 9 juin ont lieu les élections européennes. Il rappelle qu'il n'y a qu'un seul lieu pour voter, la mairie accueillera le bureau 1 dans la salle d'honneur et le bureau 2 dans le hall de la mairie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu début juillet suivi d'un dîner au snack de la plage.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour M. le Maire lève la séance à 22h50